

Plan
Régional
Santé
Environnement
Provence-Alpes-Côte d'Azur
2015-2021

Appel à projets
Santé Environnement 2019

Cahier des charges ARS-DREAL



DREAL
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) invitent les porteurs de projets de la région PACA à se manifester et à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets santé environnement 2019 si un ou plusieurs de leurs projets s'inscrivent dans les objectifs du troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3) Provence-Alpes-Côte d'Azur fléchés et détaillés à partir de la page 2 .

Par ailleurs, les **projets labellisés PRSE 3 et déjà financés par l'ARS ou la DREAL en 2016 et/ou 2017 et/ou 2018** sont également éligibles à l'appel à projets santé environnement 2019 ARS-DREAL. Pour y répondre, ils peuvent se rendre directement à la rubrique « Comment répondre à l'appel à projets ? » en page 11.

La Région s'associera à l'appel à projets santé environnement 2019 ARS-DREAL. Le calendrier et le règlement Région seront publiés dans un second temps après le vote des Conseillers régionaux. La Région soutiendra prioritairement les projets s'inscrivant dans les objectifs du plan d'orientations fléchés par l'ARS et la DREAL (détaillés ci-dessous), dans les 2 défis thématiques du PRSE (qualité de l'air et alimentation) et dans les 2 enjeux transversaux (mobilisation des collectivités territoriales et information/implication du citoyen). Les porteurs de projets susceptibles de déposer une demande de co-financement Région sont invités à contacter les pilotes Région du PRSE 3 pour savoir si leur projet est éligible (voir les contacts en page 15). Les projets faisant l'objet d'une demande de co-financement Région devront donc également être déposés auprès de la Région.

Une instruction commune ARS-DREAL-Région des dossiers de demande de subvention aura lieu début juin 2019.

A quels objectifs doivent répondre les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets santé environnement 2019 ?

A noter : Les numéros associés aux objectifs font référence au [plan d'orientations du PRSE 3](#).

AIR

Objectif 1.1 (DREAL) : Réduire les émissions polluantes issues de l'industrie et des transports notamment sur la partie Ouest des Bouches-du-Rhône

Compte tenu de la forte concentration industrielle et de la présence de nœuds de transport, la partie ouest des Bouches-du-Rhône nécessite la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à l'amélioration de la qualité de l'air. La DREAL souhaite soutenir des projets innovants qui s'inscrivent dans une dynamique de réduction des émissions polluantes issues de l'industrie ou des transports. Les projets portés par une collectivité ou des associations qui s'inscrivent dans le cadre d'un programme territorial santé environnement seront préférentiellement retenus.

Objectif 1.2 (DREAL) : Mieux caractériser les émissions issues du secteur industriel et des transports notamment sur la partie Ouest des Bouches-du-Rhône

La DREAL souhaite soutenir le financement de projets qui s'intéresseront en priorité aux émissions issues des différents modes de transports et de véhicules dans cette zone, à leur répartition et à leur part dans la pollution globale.

Objectif 1.3 (ARS-DREAL) : Consolider les données sanitaires et environnementales

L'ARS et la DREAL souhaitent soutenir financièrement des projets qui concernent des points noirs environnementaux (territoires où les populations sont exposées à de multiples polluants provenant du secteur industriel, de l'agriculture ou des transports) de la région.

Objectif 1.4 (ARS) : Adapter la prise en charge des pathologies liées aux expositions professionnelles et environnementales

Les projets devront permettre de développer des consultations du risque sur des territoires donnés répondant aux expositions professionnelles et environnementales spécifiques au territoire en question.

Objectif 1.6 (DREAL) : Réduire les émissions de particules par le secteur résidentiel en rappelant l'interdiction de brûlage des déchets verts et les solutions mises à disposition par les collectivités

Les émissions dues au brûlage de déchets verts ou l'usage du chauffage au bois contribue de façon non négligeable aux émissions de particules dans l'atmosphère et majoritairement aux émissions de HAP. La DREAL soutiendra les projets émanant des collectivités visant à sensibiliser les particuliers et les agriculteurs sur les conséquences du brûlage des déchets verts, sur l'existence de points de collecte dédiés et contribuant à la mise en place de solutions alternatives au brûlage (centre de collecte, mise à disposition de broyeurs mobiles, etc.).

Objectif 1.8 (DREAL) : Améliorer la prise en compte de la problématique santé environnement dans les documents de planification territoriale relatifs aux déplacements (voyageurs et marchandises) ainsi qu'à l'urbanisme et au logement (Feuille de route transports)

Objectif 1.9 (ARS-DREAL) : Promouvoir les mobilités actives, évaluer et valoriser leurs effets sur la santé et l'environnement (Feuille de route transports)

Dans une perspective d'accompagnement des collectivités dans le développement des mobilités actives et la promotion de celles-ci, les projets pourront porter sur :

- la conduite d'une évaluation prospective des bénéfices en santé apportés par différents scénarios de développement des mobilités actives en particulier sur les zones couvertes par un PPA en cours de révision dans les départements des Alpes Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var. Cette évaluation pourra intégrer un dimensionnement socio-économique ;
- le développement d'éléments de plaidoyer, sous forme de discours et d'éléments visuels (infographies), pouvant appuyer la communication des collectivités sur le report vers des modalités actives ;
- et des actions concrètes et des incitations de la part des collectivités pour favoriser ces modes de déplacement.

Objectif 1.10 (DREAL) : Réduire les émissions polluantes issues des transports, notamment par la promotion des transports en commun

La DREAL souhaite soutenir le financement d'initiatives, notamment de communication, sur la promotion des transports en commun vers le grand public.

Objectif 1.13 (ARS-DREAL) : Evaluer l'exposition à l'ambrosie et surveiller son expansion géographique (action 11 du PNSE 3)

L'ambrosie est une espèce envahissante au pollen très allergisant, elle poursuit son expansion sur le territoire, ce qui entraîne une augmentation constante du nombre de personnes allergiques. La publication en août dernier d'une instruction interministérielle relative à l'élaboration de plans d'action locaux (DGS/EA1/DGCL/DGALN/DGITM/DGAL/2018/201) nécessite dans un premier temps une amélioration de la connaissance du contexte local. Les projets proposés devront donc permettre :

- une évaluation du degré d'implantation de l'ambrosie sur l'ensemble du territoire de la région PACA avec un niveau de précision suffisamment fin pour permettre l'identification des zones à enjeu tel que défini dans l'instruction au sein de chaque département ;
- et/ou de déterminer la prévalence de l'allergie à l'ambrosie dans les départements de la région PACA et le coût sanitaire lié à sa prise en charge.

Objectif 1.15 (ARS) : Améliorer la prise en charge des patients souffrant de pathologies respiratoires ou allergiques et des personnes vulnérables en renforçant le maillage territorial des Conseillers Habitat Santé (CHS) / Environnement Intérieur (CEI)

L'ARS souhaite soutenir les interventions de Conseillers (médicaux) en Environnement Intérieur (CEI) et de Conseillers Habitat Santé (CHS) en région PACA. Les interventions de ces conseillers devront concerner des patients souffrant de pathologies (maladies respiratoires chroniques, pathologies allergiques, infections respiratoires dans le cadre de l'immunodépression) pour lesquelles le médecin sollicite par écrit une évaluation du rôle que peut avoir l'environnement domestique sur la pathologie concernée. Lors des interventions des prélèvements et des analyses (moisissures, COV, formaldéhyde) pourront être réalisés si la situation rencontrée le justifie (la pathologie du patient par exemple). Les projets déposés indiqueront les territoires cibles d'intervention. Une attention particulière sera portée aux interventions mises en œuvre dans les territoires de santé non ou très peu pourvus par ces conseillers (les départements des Hautes-Alpes, des Alpes de haute Provence et une partie du Var) afin d'améliorer la couverture du territoire régional pour garantir un accès égalitaire à ce type de prestation. Les coûts éligibles sont les salaires et les charges liées à la visite au domicile, les frais de déplacement et les éventuels frais

de mesure des polluants. L'ARS souhaite soutenir des projets d'interventions complémentaires à celles des conseillers (évaluation de la prise de traitement médicamenteux, évaluation de la compréhension par le patient de son traitement) et permettant aux médecins une meilleure compréhension de la situation et prise en charge de leurs patients et permettant aux patients une meilleure observance de leur traitement. Les personnes effectuant ces interventions complémentaires doivent avoir un statut les y autorisant (pharmacien, infirmier notamment).

Objectif 1.16 (ARS-DREAL) : Promouvoir et accompagner des actions préventives sur le risque radon en synergie avec des actions sur la qualité de l'air intérieur ou sur l'efficacité énergétique (action 6 du PNSE 3)

Le radon avec ses descendants radioactifs est l'un des polluants majeurs de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments. Il est donc souhaitable quand cela est possible de l'intégrer aux actions liées à la qualité de l'air intérieur (QAI). Et inversement, il est nécessaire d'intégrer la QAI lors d'actions radon, en particulier grâce à la nécessité de disposer d'un taux de renouvellement d'air satisfaisant. De même, il est nécessaire, lorsque cela est possible, de prendre en compte le radon dans les actions d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, en particulier, lors des travaux de rénovation thermique. Il est préférable de réaliser des travaux qui servent aux deux problématiques comme la nécessité d'une bonne étanchéité de l'interface sol/bâtiment.

Les projets proposés concerneront des actions de prévention du risque radon dans les départements où des communes sont identifiées comme des [zones à risques de catégorie 3](#) (risque radon important): Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06) et Var (83). Dans ces départements, le code de la santé publique impose que les établissements (dont certains relèvent de la responsabilité des collectivités) scolaires, thermaux, pénitentiaires et médico-sociaux avec fonction d'hébergement (hôpitaux, maisons de retraite) effectuent des mesures de radon tous les dix ans, et lors de travaux entraînant une modification substantielle des bâtiments. Une attention particulière sera portée aux projets proposant un partenariat avec des établissements publics reconnus pour leur compétence radon.

Objectif 1.17 (DREAL) : Former et informer les élus et les professionnels (santé, environnement, etc.) sur la qualité de l'air

Les porteurs de projets pourront proposer des actions de sensibilisation aux enjeux de la santé environnement auprès des élus et décideurs. Ces actions de sensibilisation pourront viser la prise en compte de la santé environnement dans les outils de planification. Des actions de formations spécifiques pour des publics relais sur la question de la qualité de l'air intérieur et de l'air extérieur pourront aussi faire l'objet de financement.

Objectif 1.18 (DREAL) : Informer, sensibiliser, éduquer les jeunes et le public à la qualité de l'air

EAU

Objectif 2.1 (ARS) : Prévenir les risques d'exposition au plomb dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) : réalisation de campagnes analytiques ciblées et mise en œuvre d'actions correctives de manière concomitante (en lien avec l'action 24 du PNSE 3)

Les projets proposés devront permettre de sensibiliser les personnes responsables de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) et les usagers sur les risques sanitaires liés à la présence de plomb dans l'eau du robinet. Il pourra s'agir d'actions de formation ou d'information. Une priorité sera donnée aux projets d'envergure et/ou ayant une approche innovante permettant de toucher un large public. Il ne s'agira pas de développer de nouveaux documents d'information mais de s'appuyer sur ceux déjà existants.

Objectif 2.2 (ARS) : Promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP » (action 55 du PNSE 3)

Le code de la santé publique prévoit la mise en place d'une surveillance permanente de la qualité de l'eau, effectuée par les PRPDE, basée sur une identification des dangers présentés par les systèmes d'alimentation en eau potable (AEP). Cette surveillance, complémentaire du contrôle sanitaire piloté par l'ARS, ne se limite pas à la seule vérification analytique de la qualité de l'eau, mais comprend également une vérification des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations et la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance. Les PRPDE sont également encouragées à mettre en place un système de gestion de la qualité comportant l'identification des dangers et les actions permettant de les maîtriser dans le cadre global d'une démarche d'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) qui sera rendu obligatoire par la prochaine directive Européenne relative aux EDCH. Le porteur de projet pourra proposer son expertise pour la mise en œuvre d'un PGSSE auprès d'une PRPDE, de manière à ce que cette action puisse faire l'objet d'une appropriation par d'autres PRPDE.

Objectif 2.3 (ARS) : Mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses (suite de l'action 28.1 du PNSE2) (action 56 du PNSE 3)

Cet objectif vise à poursuivre la dynamique de protection des captages utilisés pour l'AEP par l'instauration, par déclaration d'utilité publique (DUP), de périmètres de protection appliqués à la prévention des risques de pollutions. En 2017, 61% des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (1187 sur 1942) étaient protégés en PACA. Les projets proposés doivent permettre d'améliorer la mise en œuvre de périmètres de protection des captages à l'échelle départementale voire régionale.

Objectif 2.4 (ARS) : Améliorer la qualité bactériologique des eaux distribuées pour les réseaux desservant moins de 5000 habitants en région PACA (en lien avec l'action 101 du PNSE 3)

La qualité bactériologique de l'eau distribuée représente un enjeu majeur de santé publique en PACA, en particulier dans les départements alpins concernés par de nombreuses unités de distribution alimentant moins de 5 000 habitants (petites collectivités rurales). Dans ce contexte, une stratégie régionale de gestion des risques sanitaires et un programme d'actions sont actuellement mis en œuvre pour améliorer la conformité bactériologique des eaux distribuées dans les réseaux concernés. Des études et actions de communication portées par des collectivités pourront être proposées pour contribuer à la réalisation de cet objectif, notamment ce qui concerne l'acceptabilité d'un traitement de désinfection par le public.

Objectif 2.6 (ARS) : Améliorer la détection et les investigations des épidémies d'infection liées à l'ingestion d'eau de distribution

Les projets proposés devront permettre de sensibiliser les professionnels de santé (en particulier les médecins) sur les risques sanitaires liés à la consommation d'eau du robinet, en particulier dans les départements alpins particulièrement concernés par des problèmes de qualité bactériologique.

Objectif 2.7 (ARS) : Améliorer la qualité des eaux de baignade pour les points de surveillance présentant des non-conformités récurrentes

Les eaux de qualité insuffisante peuvent rester temporairement conformes à la directive en vigueur si des mesures de gestion sont prises telles que : l'identification des causes de cette mauvaise qualité, des mesures pour réduire la pollution, l'interdiction ou l'avis déconseillant la baignade. Cependant, si la qualité des eaux est de qualité insuffisante pendant 5 années à la suite, une interdiction ou à un avis déconseillant la baignade de manière permanente doit être prononcée et il est considéré que ces eaux sont définitivement non conformes. Les projets proposés doivent permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade des sites présentant des non-conformités récurrentes.

Objectif 2.8 (ARS) : Améliorer la diffusion de l'information sur la qualité des eaux de baignade

Les informations sur la qualité des eaux de baignades en France métropolitaine et Outre-Mer sont accessibles en temps réel tout au long de la saison balnéaire sur le site Internet dédié du Ministère de la Santé <http://baignades.sante.gouv.fr>. La Directive européenne 2006/7/CE en vigueur prévoit que les informations sur la qualité des eaux de baignades soient diffusées au public par les moyens de communication et les technologies appropriés, y compris l'internet, si nécessaire dans plusieurs langues. Les projets proposés devront permettre d'améliorer l'accessibilité du public aux informations sur la qualité des eaux de baignades en PACA.

Objectif 2.9 (ARS-DREAL) : Réduire les risques d'exposition aux légionelles

D'après le [bilan des cas de légionellose survenus en France en 2017](#) réalisé par Santé Publique France, 162 cas ont été notifiés en PACA par le système de déclaration obligatoire. Le taux d'incidence régional annuel était alors de 2,9 cas pour 100 000 habitants contre un taux d'incidence moyen pour la France métropolitaine de 2,4 cas pour 100 000 habitants.

Pour diminuer l'incidence régionale de la légionellose, les projets proposés doivent porter sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment ceux intervenant dans la prévention et le contrôle des installations à risque et les professionnels de santé impliqués dans le dispositif de surveillance de cette Maladie à Déclaration Obligatoire (MDO). Ils peuvent également permettre d'améliorer la connaissance sur les installations à risque dans les secteurs ayant fait l'objet de suspicion de cas groupés de légionellose ou d'une sensibilité particulière au risque légionelles.

Objectif 2.11 (ARS) : Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des eaux superficielles et des eaux souterraines

Les projets déposés doivent permettre dans un premier temps d'améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des eaux superficielles et des eaux souterraines dans des secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH) de la région PACA. Les projets viseront à inventorier et à caractériser les risques liés à la présence de polluants sur les secteurs considérés en lien avec les usages existants pour l'alimentation en EDCH de la population. Sur la base des états des lieux qui seront réalisés, les projets proposés devront permettre d'améliorer la sécurisation de l'alimentation en EDCH et de renforcer la sécurité sanitaire des usagers des secteurs considérés.

HABITAT

Objectif 3.1 (ARS-DREAL) : Repérer et accompagner les locataires concernés par des situations d'insalubrité

Les projets proposés devront permettre de former les professionnels relais (santé, social, etc.) au repérage et à l'accompagnement de personnes atteintes de sylogomanie (syndrome de Diogène) et/ou de structurer un réseau réunissant des professionnels en lien avec ces personnes. S'il n'existe aucun traitement efficace et qu'un suivi médical est indispensable par ailleurs, il est néanmoins possible de limiter les manifestations de ce syndrome en réalisant un accompagnement renforcé des personnes atteintes de ce trouble. Le réseau des professionnels doit constituer un outil d'échange collectif sur des accompagnements en cours et de trouver des solutions.

Objectif 3.3 (ARS) : Animer les réseaux d'acteurs impliqués dans la LHI

En complémentarité avec les actions déjà mises en œuvre dans le cadre des Pôles Départementaux de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), les projets proposés devront permettre d'animer le réseau des acteurs impliqués sur la thématique (santé, social, locataires, propriétaires occupants, communes, etc.). Une attention particulière sera portée aux projets mis en œuvre dans le département des Hautes-Alpes dans lequel ce besoin d'animation et de communication a été clairement identifié.

RISQUES EMERGENTS ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectif 5.2 (ARS-DREAL) : Eduquer la population générale sur les risques vectoriels liés à *Aedes Albopictus* et accroître le niveau de connaissance des moyens de prévention pour renforcer sa compétence et sa mobilisation dans la lutte anti-vectorielle

Le dispositif de lutte contre les moustiques (dont *Aedes albopictus*) en métropole et de surveillance des arboviroses (maladies virales transmises notamment par les moustiques) est activé chaque année du 1er mai au 30 novembre. Ce dispositif consiste en une surveillance entomologique, une surveillance épidémiologique des cas humains et une sensibilisation des voyageurs et personnes résidant dans les zones où le moustique est présent et actif.

Les projets proposés doivent permettre la mobilisation de la population générale à l'échelle départementale voire régionale pour permettre à chacun de modifier son comportement en adoptant des gestes simples et peu contraignants, pour participer à la lutte contre la prolifération des moustiques et aider à prévenir l'introduction du West-Nile virus, de la dengue, du chikungunya ou du Zika en métropole, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité locale. Une priorité sera donnée aux projets d'envergure et/ou ayant une approche innovante permettant de toucher un large public. Il ne s'agira pas de développer de nouveaux documents d'information mais de s'appuyer sur ceux déjà existants (EID, Conseil départementaux, ARS, etc.).

Objectif 5.3 (DREAL) : Améliorer les connaissances sur les expositions des populations aux différentes sources de pollution et sur les effets « cocktail » des polluants

La DREAL favorisera des projets visant à développer les connaissances sur les effets cocktails de substances présentes dans un même vecteur de pollution (par exemple : substances A et B présentes dans un même flux et véhiculées dans la même voie d'exposition).

Objectif 5.4 (ARS-DREAL) : Sensibiliser des publics relais

Les projets proposés doivent contribuer à l'information des acteurs de la santé environnementale sur l'impact du changement climatique sur la santé publique en région PACA.

SYSTEME DE SANTE

Objectif 6.2 (ARS) : Former les professionnels de la périnatalité aux risques sanitaires liés à l'environnement

Les projets proposés doivent permettre de former des professionnels de santé intervenant dans le champ de la petite enfance, de la périnatalité ou de la parentalité aux enjeux de santé liés à l'environnement pour protéger les mères et les enfants des effets sur la santé liés aux déterminants environnementaux. Le public préférentiellement visé par les formations est le suivant : sages-femmes, puéricultrices, infirmières, médecins spécialistes : gynécologues, pédiatres notamment, généralistes, techniciennes d'intervention sociales et familiales.

Les formations proposées devront s'inscrire en cohérence avec les référentiels développés au niveau régional en lien avec le Réseau Méditerranée. Les porteurs de projets devront être agréés pour la formation.

URBANISME

Objectif 7.1 (ARS) : Evaluer la pertinence et la faisabilité d'actions de dépistage, de surveillance des imprégnations ou de surveillance sanitaire des populations exposées aux métaux tels que mercure, plomb, cadmium sur les sites concernés prioritaires, les mettre en œuvre le cas échéant et diffuser des informations de prévention en fonction des résultats (action 24 du PNSE 3)

Les projets proposés devront permettre de mettre en place de façon pro-active une surveillance de l'exposition des populations sur des sites pollués par des métaux lourds et répertoriés, qui nécessitent d'engager des actions ciblées.

Objectif 7.4 (ARS) : Tester sur la base du volontariat, la mise en place de quelques études d'impact sur la santé à l'échelle d'un quartier permettant d'intégrer au mieux les enjeux sanitaires et environnementaux (action 97 du PNSE 3)

L'évaluation d'impact en santé est une démarche innovante de santé publique distincte des études d'impact sur l'environnement ; elle s'intéresse aux effets potentiels des politiques, programmes ou projets sur la santé des populations, dans le but de préconiser des solutions en vue d'en atténuer les effets négatifs et de renforcer leurs effets positifs. Ainsi, elle permet d'intégrer en amont des projets et dans un même cadre, les enjeux sanitaires qu'ils concernent l'exposition des populations aux agents physiques, biologiques ou chimiques ou plus largement le cadre de vie favorisant ou non la promotion de comportements favorables à la santé et les enjeux sociaux. Parce qu'elle porte une attention particulière à la répartition de ces effets au sein de la population, notamment en s'efforçant de repérer si les groupes les plus vulnérables ou en difficulté sont plus ou moins affectés par ces effets, elle contribue à la réduction des inégalités sociales de santé.

DECHETS

Objectif 8.3 (DREAL) : Améliorer la gestion des déchets issus du BTP (poussière, plastique, amiante, plomb) et développer la mise en place des chantiers propres

La DREAL souhaite soutenir le financement de campagnes et d'actions de sensibilisation auprès des artisans du BTP et des maîtres d'ouvrage privés initiées par les collectivités et les associations, mais aussi par les fédérations professionnelles et les chambres consulaires. La priorité d'information devra porter sur le tri des 5 flux de déchets des chantiers, la gestion de l'amiante et la traçabilité des déchets vers des exutoires dûment autorisés et de proximité.

ALIMENTATION

Objectif 9.2 (ARS) : Promouvoir auprès des jeunes une alimentaire favorable à la santé dans le respect de l'environnement

Les projets proposés devront permettre de former les intervenants/relais (professionnels de l'éducation, de la santé et du social) auprès des jeunes.

Les projets en milieu scolaire devront faire l'objet d'un accord préalable de l'Education. Une attention particulière sera portée aux projets de formation à destination d'intervenants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Objectif 9.3 (DREAL) : Lutter contre le gaspillage alimentaire en prenant en compte tous les acteurs de la chaîne alimentaire

La DREAL souhaite soutenir le financement d'actions respectivement des collectivités et des entreprises pour lutter contre le gaspillage alimentaire qui interviennent en priorité sur une modification des comportements alimentaires et de consommateurs respectivement des jeunes, des clients et des salariés ainsi que sur les habitudes de consommation.

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objectif CT1 (ARS) : Accompagner les collectivités à la réalisation d'un diagnostic santé environnement sur leur territoire (en lien avec l'action 95 du PNSE 3) et/ou à l'élaboration d'un Programme Territorial Santé Environnement

Le bilan du PRSE PACA 2009-2014 a clairement mis en évidence la difficulté de certaines collectivités (manque de moyens humains, financiers, techniques, etc.) à s'emparer de la thématique santé environnement. Leur mobilisation dans ce domaine est donc un des enjeux majeurs du PRSE PACA 2015-2021.

La réalisation d'un diagnostic santé environnement est un préalable indispensable, pour une collectivité qui souhaite mettre en place une dynamique locale en santé environnement, à la caractérisation de son territoire (situation démographique, sociale, médico-sociale, sanitaire et environnementale) puis à l'élaboration d'un programme d'actions locales de promotion et prévention de la santé environnementale.

Les dossiers de demande de subventions pourront être déposés :

- par des collectivités (à l'échelle communale ou intercommunale) ;
- ou par des opérateurs souhaitant accompagner une ou plusieurs collectivités identifiées dans cette démarche.

Les instructeurs porteront une attention particulière à la méthodologie et aux sources d'informations qui seront proposés pour la réalisation des diagnostics (indicateurs quantitatifs et qualitatifs, entretiens avec des acteurs locaux et des habitants, recensement des partenaires mobilisés et/ou à mobiliser sur la thématique, analyse bibliographique de documents, etc.).

Une attention particulière sera portée aux collectivités qui souhaitent intégrer un volet santé environnement dans leur Contrat Local de Santé (CLS) et aux collectivités concernées par des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Objectif CT2 (ARS) : Former les élus à la santé environnement

Les projets devront être proposés par des [organismes agréés pour la formation des élus](#).

Objectif CT3 (DREAL) : Soutenir des actions en santé environnement s'inscrivant dans une démarche de Programme Territorial Santé Environnement (PTSE)

La DREAL soutiendra des actions en santé environnement portées par des collectivités ou d'autres structures qui s'inscrivent dans une démarche globale de programme territorial. Les projets collectivités labellisées territoires durables répondant aux objectifs du PRSE 3 et qui sont tournés vers le public, seront éligibles l'appel projet santé environnement. Ils ne devront toutefois pas avoir fait l'objet par de financement au titre d'autres appels à projets.

Comment répondre à l'appel à projets ?

1. Pour être complet, votre dossier de candidature doit comprendre :

- (A) un dossier COSA 2019 NON SIGNE, NON SCANNE ;
- (B) une annexe technique NON SIGNEE, NON SCANNEE ;
- (C) un bilan intermédiaire si le projet a été financé par l'ARS ou la DREAL au titre de l'année 2018 NON SIGNEE, NON SCANNEE ;
- (D) un RIB.

Les demandes doivent être déposées pour l'exercice 2019 (Budgets prévisionnels 2019), même si les projets sont prévus pour se prolonger sur plusieurs années. De même, s'il s'agit d'une demande de renouvellement d'un projet financé par l'ARS ou la DREAL en 2018, le dossier doit être déposé pour l'année 2019, en décrivant l'action et en détaillant un budget pour cette nouvelle année. **En fonction de l'objectif fléché, le porteur de projet peut solliciter une subvention ARS ou DREAL ou ARS-DREAL. Dans le dernier cas, le montant total de la subvention demandée devra être précisé sur une ligne unique « ARS PACA – DREAL PACA » dans le budget prévisionnel (page 6 du dossier COSA) comme indiqué dans le tableau ci-dessous.**

Objectifs	ARS	DREAL	Budget prévisionnel du projet	
1.4 / 1.15 / 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 / 2.6 / 2.7 / 2.8 / 2.11 / 3.3 / 6.2 / 7.1 / 7.4 / 9.2 / CT1 / CT2	●		74 - Subventions d'exploitation ² Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page ARS PACA	0
1.1 / 1.2 / 1.3 / 1.4 / 1.6 / 1.8 / 1.10 / 1.17 / 1.18 / 5.3 / 8.3 / 9.3 / CT 3		●	74 - Subventions d'exploitation ² Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page DREAL PACA	0
1.3 / 1.9 / 1.13 / 1.16 / 2.9 / 3.1 / 5.2 / 5.4	●	●	74 - Subventions d'exploitation ² Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page ARS PACA - DREAL PACA	0

Dans le dossier COSA, ne jamais cliquer sur le bouton jaune « Projet supplémentaire demande multi-projets » en haut à droite de la page 4.

2. Votre dossier de candidature doit être réceptionné au plus tard le vendredi 15 mars 2019 par message électronique à l'adresse : APSE2019@prse-paca.fr

- L'objet du message devra préciser : « APSE2019 – ARS » ou « APSE2019 – DREAL » ou « APSE 2019 - ARS-DREAL »
- La taille d'un message ne devra pas dépasser 4,5 Mo (en cas de besoin envoyez deux messages) ;
- Les fichiers transmis ne doivent pas être **SIGNES NI SCANNES**;
- Les pièces administratives (statuts, les comptes, PV d'AG, etc.) ne doivent pas être transmises à ce stade. Ces éléments vous seront demandés ultérieurement pour les projets ayant reçus un avis favorable de financement.

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront considérés comme irrecevables.

Instruction des dossiers de candidature

Les projets de votre dossier seront instruits individuellement par les services compétents au sein de l'ARS et de la DREAL. Les partenaires co-financeurs pourront être également sollicités pour avis. Les projets seront ensuite hiérarchisés dans le cadre des enveloppes régionales ARS et DREAL déterminées.

Pour assurer la complémentarité des financements, une instruction commune ARS-DREAL-Région des dossiers de demande de subvention aura lieu début juin 2019.

Les décisions de financement seront prises pour chaque projet par le directeur général de l'ARS et par la directrice de la DREAL.

Vous serez informés de l'avis (favorable ou défavorable) de financement à l'été 2019 par mail par chaque financeur concerné (ARS et/ou DREAL). En cas d'avis favorable de financement, vous devrez fournir les pièces administratives complémentaires demandées.

Comment seront sélectionnés les projets ?

Chaque demande sera examinée au cas par cas et une priorité sera accordée aux projets proposant un montage financier associant plusieurs financeurs.

Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen des projets, des critères de qualité suivants :

- existence d'un état des lieux localisé et partagé ;
- existence d'objectifs réalistes, précis et mesurables ;
- analyse de faisabilité préalable ;
- existence d'un calendrier précis ;
- description précise de la cible (environnement ou public) ;
- pertinence méthodologique au regard des objectifs énoncés ;
- méthodes de suivi et d'évaluation de l'action prévues dès la conception du projet (indicateurs qualitatifs et quantitatifs) ;
- ressources (humaines, financières, partenariales) en cohérence avec les objectifs ;
- environnement du projet (partenariats avec les acteurs locaux, etc.) ;
- statuts du demandeur (nouveau ou ancien) et du projet (nouveau ou suite d'un projet déjà soutenu) ;
- prise en compte d'enjeux transversaux ;
- prise en compte d'enjeux de santé prioritaires ;
- inscription du projet dans un Programme Territorial Santé Environnement ;
- visibilité du projet et des actions mises en œuvre vis-à-vis du grand public ;
- contribution à la recherche en santé-environnement ;
- contribution aux actions territoriales, à l'information, la communication et à la formation ;
- contribution à la connaissance des expositions et de leurs effets.

Ces critères doivent être renseignés dans le COSA (partie 3) et dans l'annexe technique.

Au-delà de ces critères qualitatifs, les instructeurs porteront une attention particulière aux projets informant et impliquant les citoyens et ceux intégrant ou favorisant la mobilisation des collectivités.

Convention de subvention

La convention de financement précisera les détails du projet et les budgets associés et sera accompagnée de l'annexe technique correspondante. Elle précisera également les modalités de versement de la subvention.

La convention de financement est annuelle et établie au titre de l'année 2019. Les projets retenus devront donc commencer au plus tard en décembre 2019 et être réalisés dans un délai de 12 mois.

Nature des crédits alloués

Les projets doivent faire apparaître la part d'autofinancement et les cofinancements recherchés et/ou obtenus pour leur réalisation. Ces cofinancements et cet autofinancement doivent apparaître en ressources dans le budget prévisionnel des actions.

Les crédits alloués sont des crédits d'intervention, et ne peuvent pas servir à des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure. Néanmoins, une quote-part de charges indirectes (« frais généraux de fonctionnement ») peut être acceptée, mais le montant des charges indirectes, et leur clé de répartition sur les projets, doivent **obligatoirement être explicités**. Le montant des charges qui peuvent être réparties est constitué des charges générales de fonctionnement de l'association (calculées en comptabilité analytique) qui ne sont pas couvertes par des ressources non affectées obligatoirement à une action (les cotisations, des subventions de fonctionnement général, des produits financiers, etc.). Le montant de cette quote-part doit figurer, en bas du budget de l'action, dans les trois lignes « Charges indirectes affectées à l'action ». En aucun cas ces charges indirectes de l'action, liées au frais généraux de fonctionnement de l'association, ne doivent être réparties dans les « charges directes affectées à l'action ». De même, il n'y a pas lieu de mentionner, dans la partie « produits », des ressources autres que celles qui sont liées directement à l'action.

Les crédits alloués ne peuvent servir à financer des dépenses d'investissement ou de mise en conformité réglementaire, quelles qu'elles soient. Néanmoins, une attention particulière sera portée sur les investissements exclusivement affectés à l'action afin d'éventuellement prendre en charge une partie. Les « investissements exclusivement affectés à l'action financée » ne comprennent donc pas les immeubles qui servent au fonctionnement général de l'association ou qui sont utilisés pour plusieurs actions.

Les crédits ne sont pas pérennes. Ils sont accordés en principe pour 12 mois. Ces 12 mois peuvent être à cheval sur deux exercices comptables, ce qui est le cas pour de nombreuses actions dont le calendrier suit le rythme d'une année scolaire ou universitaire. **L'action doit, cependant, commencer pendant l'année civile au cours de laquelle la convention de financement a été signée.**

En cas de retard dans la réalisation du projet, le porteur de projet devra informer le financeur (ARS et/ou DREAL) et solliciter une prorogation de la convention de financement.

Une fois le projet réalisé

Vous devrez fournir un compte-rendu d'activité. Celui-ci comprend :

1. un compte-rendu financier ;
2. et un bilan d'activité et un rapport d'auto-évaluation.

Les modèles-types de ces documents en téléchargement sur le site internet de l'ARS :

<https://www.paca.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-02/Mod%C3%A8le%202015%20-%20Compte%20rendu%20financier.doc>

<https://www.paca.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-02/Mod%C3%A8le%202015%20-%20Rapport%20final%20d%27Action%20et%20d%27Auto-%C3%A9valuation.docx>

Le compte-rendu d'activité doit être rendu au plus tard 3 mois après la fin du projet.

Suivi / Contrôle / Evaluation

L'ARS et la DREAL peuvent procéder ou faire procéder à **une évaluation** de votre projet. Elles peuvent également procéder au **contrôle de bon usage des fonds**, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra vous être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'expliquer un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée. La subvention est attribuée pour la réalisation d'un projet, délimité quant à son objet et à sa durée d'action. Il peut vous être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

Labellisation PRSE

Les projets financés dans le cadre de l'appel à projets santé environnement seront de fait labellisés dans le cadre du PRSE 2015-2021. Dans ce cadre, le porteur d'un projet financé s'engage à :

- identifier un référent du projet ;
- rendre compte de l'avancement de son projet aux pilotes (ARS-DREAL et Région) du PRSE 3;
- convier les pilotes du PRSE aux comités de pilotage et de suivi du projet et les informer d'éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre ;
- participer aux réunions PRSE en lien avec l'objectif du plan d'orientations du PRSE 3 auquel le projet contribue ;
- communiquer aux pilotes du PRSE 3 les éléments nécessaires à la valorisation du projet ;
- utiliser le logo PRSE 3 de manière avisée ;
- et veiller à ce que le projet soit mené en conformité avec la réglementation en vigueur et la politique publique en santé environnement.

Vos interlocuteurs

Après avoir pris connaissance du cahier des charges et de la notice de remplissage du dossier COSA vous pouvez contacter pour toute information complémentaire les personnes suivantes :

Pour toute question concernant une demande de subvention ARS ou ARS-DREAL :

Le département santé environnement :

Contact	Coordonnées
Carine FLOCH	04 13 55 83 02 / carine.floch@ars.sante.fr

Pour toute question concernant la gestion administrative des dossiers de subvention ARS :

La cellule régionale de gestion des subventions :

Contact	Coordonnées
Ramata MROIVILI	04 13 55 82 77 / ramata.mroivili@ars.sante.fr

Pour toute question concernant une demande de subvention DREAL ou ARS-DREAL :

Contact	Coordonnées
Véronique LAMBERT	04 88 22 63 78 / veronique.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute question concernant une demande de co-financement Région :

Contact	Coordonnées
Virginie POUGET	04 88 73 79 02 / vpouget@maregionsud.fr

Calendrier

Actions	Qui	Quand
Diffusion du cahier des charges ARS-DREAL de l'APSE 2019	ARS-DREAL	19/12/18
Dépôt des dossiers de candidature	Promoteurs	Avant le 15/03/19
Diffusion du règlement Région de l'APSE 2019	Région	Mars 2019
Dépôt des dossiers de candidature	Promoteurs	Avril 2019
Commission d'instruction ARS, DREAL, Région	ARS, DREAL, Région	Juin 2019
Notification des décisions	ARS-DREAL	Été 2019